



DJIBOUTI



Inspection Nationale de la Protection Civile

Adresse :

**Ministère de l'Intérieur
et de la Décentralisation
BP 33
DJIBOUTI
Djibouti**

1. Législation :

Une première structure officielle d'organisation des secours a pris naissance en 1970 avec la création de l'Inspection territoriale des services de secours et incendie (ITSSI) dont le personnel est détaché de la Garde territoriale.

En 1980 l'ITSSI devient l'Inspection nationale de la Protection Civile, partie intégrante de la Force nationale de Sécurité.

2. Mission :

Le Service de la Protection Civile s'articule autour de trois fonctions principales :

- *La prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :*

Pour ce faire, l'Inspecteur de la Protection Civile dispose d'un Bureau de prévention et assure la présidence de deux commissions nationales : la Commission nationale d'hygiène et de sécurité, et la Commission d'expertise des immeubles.

- *La conduite des opérations :*

A partir du poste de commandement des opérations de l'Inspection de la Protection Civile, ou la plupart du temps sur le terrain, l'Inspecteur dirige toutes les opérations de lutte des détachements incendie.

- *La formation (voir point 6)*

3. Organisation :

Le Service de la Protection Civile est composé :

- d'une Inspection et

- de trois détachements : ville, Balbala et port.

Ces détachements interviennent, sur un secteur de premier appel, dans un délai de dix minutes, mais se renforcent mutuellement.

Un numéro d'appel unique permet d'alerter les secours distribués par les sapeurs-pompiers. Le poste de commandement de la Protection civile centralise, traite et coordonne les appels. Au niveau de l'Inspection, la garde opérationnelle comprend un commandant, Inspecteur national de la Protection civile, un capitaine, adjoint à l'Inspecteur, une permanence opérationnelle assurée au standard du poste de commandement par deux opérateurs provenant de la caserne-ville.

Depuis l'indépendance, une coopération française est en place. Il y a actuellement un officier de sapeurs-pompiers professionnel, conseiller technique auprès de l'Inspecteur de la Protection civile.

4. Personnel :

- Inspection : deux officiers
- Détachement-ville : trois officiers et soixante-dix hommes du rang
- Détachement-port : deux officiers et vingt-quatre hommes du rang
- Détachement Balbala : deux officiers et vingt-quatre hommes du rang.

Globalement, la Protection civile compte cent vingt sept pompiers professionnels assurant toutes les missions de lutte contre l'incendie, la prise en charge des blessés sur la voie publique ainsi que la surveillance des plages.

5. Equipement :

- Pour la ville : deux FPT, trois VSAB, un CCI, un CCGC et deux VL
- Pour le port : un CCI, un VSAB, un CCIM, une MPR 2000/15
- Pour Balbala : deux CCI et un VSAB

6. Formation :

Depuis 1989, la formation de tout le personnel est assurée par l'Ecole de Police et plus particulièrement par le Centre d'instruction sécurité qui assure notamment pour les pompiers :

- la formation au Brevet élémentaire de Pompier ;
- la formation au Brevet national de Secouriste ;
- la formation à la réanimation et aux secours routiers ;
- la formation des surveillants de plage.

Au titre de la coopération, beaucoup de sapeurs-pompiers djiboutiens suivent des stages de spécialisation en France, y compris les officiers dont certains ont suivi une formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs- Pompiers (ENSOSP).